

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

Considérant que le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées a été soutenu en 2021 par plusieurs organismes financeurs ;

Considérant la reconduction du soutien par ces organismes, notamment par le ministère de la Culture et par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2022.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	17 500 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	315 000 €
Services extérieurs	31 800 €	Subventions d'exploitation :	
Autres services extérieurs	25 000 €	DRAC	104 000 €
Impôts et taxes	2 700 €	Conseil régional (projet transfrontalier)	6 300 €
Charges de personnels	3 100 800 €	Conseil départemental (Fonctionnement)	64 800 €
		Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	2 686 500 €
		Autres établissements publics (Ambassade Espagne)	1 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 177 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 177 800 €</b>

**Article 2 :** de solliciter auprès des différents organismes financeurs la subvention mentionnée ainsi que de signer toutes conventions financières et tous documents afférents à cette demande ;

**Article 3 :** d'inscrire les recettes au budget principal 2022, chapitre 74, fonction 311.

Pau, le 24 juin 2022

**Francois BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

*F. Bayrou*